Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230623-del80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**26**

Séance du 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1er adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

20 juin 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/06/81

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATIONS ENERGETIQUES POUR 3 BATIMENTS COMMUNAUX

En partenariat avec l'Ademe et l'Agence Française de Développement (AFD), la commune de Lamentin a réalisé les audits et diagnostics énergétiques de 6 bâtiments communaux présentés en mars 2023 :

4 bâtiments régis par le décret tertiaire: Annexe de la Mairie, Médiathèque, Gymnase de Blachon, Station thermale de ravine chaude.
2 bâtiments énergivores : Pôle administratif, Bâtiment associatif « Maison des Aînés ».

Au regard des préconisations issues de ces audits et diagnostics, la commune de Lamentin fait le choix de réaliser les travaux classés comme prioritaires pour les 3 bâtiments concernés. Ces actions prioritaires permettent un gain rapide d'économie d'énergie.

La nature des travaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230629-del80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

- Annexe mairie : remplacement des ouvrants qui ne sont pas étanches et vétustes, le remplacement des luminaires actuels par des LEDs (gain : 20 %)

- Médiathèque : installation d'une climatisation centralisée, le remplacement des luminaires actuels par des LEDs (gain : 37 %)

- Pôle administratif : le remplacement des luminaires actuels par des LEDs (gain : 15 %)

Pour tous les bâtiments : des arrêts automatiques pour les climatiseurs, des horloges pour l'éclairage des bureaux et couloirs de circulation.

ECHEANCIER DES TRAVAUX :

- Juin -juillet 2023 : consultation des entreprises, désignation MOE
- Juillet 2023 à janvier 2024 : réalisation des travaux.
- Février 2024 : Réception des travaux

Le plan de financement proposé :

PHASAGE DES OPERATIONS	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
énovation nergétique de 3 âtiments	tat -Fonds vert	345 360,00	80,0
	ommune	86 340,00	20,0
TOTAL GLOBAL TRANCHE 1- PHASE		**431 700,00 €**	**100 %**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de trois (3) bâtiments communaux afin de poursuivre la politique de transition énergétique portée par la Ville de LAMENTIN.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN faisant obligation aux propriétaires des bâtiments tertiaires de réaliser des travaux d'économies d'énergie d'ici à 2030,
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à agir pour le climat,
Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant le rôle renforcé des collectivités locales pour mobiliser leurs territoires et être exemplaires dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant les obligations de réduction des dépenses énergétiques drastique à différentes échéances : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050,

Considérant l'obligation règlementaire de sobriété énergétique faite aux propriétaires de bâtiments tertiaires supérieurs à 1000 m²,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230629-del80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

Considérant la politique communale visant à réduire et maîtriser sa consommation énergétique,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à réaliser les travaux de rénovation énergétique dans trois (3) bâtiments communaux.

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à approuver le plan de financement proposé pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX